

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

|   |   |
|---|---|
| Date de la convocation : 3 février 2025 | Nombre de délégués en exercice : 34<br>Présents : 21<br>Absents excusés : 12<br>Absents : 5<br>Votants : 20 (pour la délibération 010)<br>21 (pour les délibérations 011 à 015) |
|---|---|

**PRESENTS** : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GENTY Frédérique (suppléante) ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. NERBUSSON Joël ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; Mme ROUX Lucette (suppléante) ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. FUZEAU Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; Mme NOLOT Monique ; M. CESBRON Patrice est remplacé par Mme ROUX Lucette ; M. METREAU Jacques est remplacée par Mme BRAUD Françoise ; M. NOIRAUD Bernard est remplacé par Mme GENTY Frédérique ; M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel.

**ABSENTS** : M. AIGUILLON Mickaël ; M. DABIN Michel ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WOJTCZAK Richard.

**Secrétaire de séance** : M. LIGNE Alain

**FINANCES - BUDGET**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur Dominique BARREAU, Vice-Président informe que :

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée le Compte Financier Unique 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 23/12/2024 relatif au CFU des collectivités régies par l'instruction budgétaire M4 ;
- Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Collectivité ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;
- Considérant que Monsieur le Président n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées :

- ✓ APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du SEVT tel que :

|   | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
|---|----------------|--------------|--------------|
| Solde des réalisations de l'exercice                        | -532 920,66    | 836 731,96   | 303 811,30   |
| Résultats antérieurs reportés                               | 694 445,47     | 263 175,16   | 957 620,63   |
| Solde (investissement) & résultat de clôture (exploitation) | 161 524,81     | 1 099 907,12 | 1 261 431,93 |

- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU

